

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 11 décembre 2012, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte à 19 h 30.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur la signalisation installée sur la rue Victoria à l'effet de savoir pourquoi un nombre si important d'indications de virage y est installé.
- Demande d'information sur l'absence d'un service d'autobus sur le territoire de la Ville.

---

### **2012-12-623 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 11 décembre 2012.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2012, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2012**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**

- 5.1 Autorisations diverses pour l'organisation de promenades en calèche dans le secteur historique du centre-ville
  - 5.2 Engagement de compensation en milieux humides de la municipalité au ministère des Transports du Québec
  - 5.3 Vente de lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie CSXT
  - 5.4 Vente du lot 4 516 518 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie 9028-6568 Québec inc.
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 6.1 Lettre d'entente 2012-08 avec le Syndicat des cols bleus de la Vile de Salaberry-de-Valleyfield concernant la reconduction du projet pilote relatif à l'horaire de travail des employés de l'usine de filtration pour l'année 2013
  - 6.2 Nomination au poste de chef d'unité aux opérations par intérim au Service de sécurité incendie
  - 6.3 Nomination au poste de chef d'unité prévention au Service de sécurité incendie
  - 6.4 Nomination au poste de technicien en géomatique au Service de l'ingénierie
  - 6.5 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 15 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2012
- 7. SERVICE DU GREFFE**
- 7.1 Dépôt du registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal
  - 7.2 Renouvellement des assurances de dommages de la municipalité
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
- 8.1 Modification de la résolution 2012-06-308 relative à l'acquisition d'une parcelle du lot 4 516 196 de l'immeuble sis au 65, rue Victoria Est
  - 8.2 Renonciation au bénéfice du temps écoulé dans le cadre du dossier de rejets industriels de la compagnie General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques-Canada Valleyfield Inc.
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 9.1 Adoption des prévisions budgétaires 2013 de la Société du Port de Valleyfield
  - 9.2 Affectation du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
  - 9.3 Approbation de la liste de comptes numéro 170 totalisant 5 582 126,57 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 49
  - 9.4 Approbation des prévisions budgétaires 2013 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite
  - 9.5 Dépôt du rapport budgétaire au 3 décembre 2012
  - 9.6 Nomination d'une représentante municipale au Transport adapté aux personnes à mobilité réduite
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisations diverses à l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers pour des promenades en calèche dans le cadre d'une fête de quartier hivernale
  - 10.2 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Festival de musique Artefact pour la tenue de son activité
  - 10.3 Modification des grilles tarifaires du Service de transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield

- 10.4 Protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien d'une aire de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées
- 10.5 Protocole d'entente avec l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers relatif à l'octroi d'une aide matérielle et financière
- 10.6 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive pour la location de locaux
- 10.7 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Coeur de Jésus pour la location de locaux
- 10.8 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile pour la location de locaux
- 10.9 Protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine
- 10.10 Protocole d'entente avec le Village des pêcheurs relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche
- 10.11 Protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield pour la surveillance et l'entretien ménager du Marché public
- 10.12 Protocole d'entente avec la Corporation de développement communautaire Beauharnois-Salaberry afin de lui confier le mandat de réalisation de la politique en développement social de la municipalité
- 10.13 Protocole d'entente avec l'organisme Concours de musique classique Vallée des Champs relativement à l'entreposage d'un piano de concert et la location du chalet du parc Delpha-Sauvé

#### 11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la modification de l'alimentation électrique du secteur est au parc Delpha-Sauvé
- 11.2 Appropriation du surplus affecté dans le cadre des travaux de réfection du rang Sainte-Marie
- 11.3 Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux d'infrastructures sur le boulevard Mgr-Langlois
- 11.4 Engagement de la municipalité relatif à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux de pluie dans diverses rues

#### 12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Vente d'une partie de terrain au parc Joseph-Villeneuve
- 12.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement des lots P-289 et P-290
- 12.3 Entente relative à des travaux municipaux pour le développement de rues dans le secteur Saint-Eugène
- 12.4 Réponse à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 708, rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.5 Réponse à la demande pour le remplacement d'une enseigne et l'ajout de trois enseignes directionnelles pour la propriété située au 175, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.6 Réponse à la demande pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale afin d'y construire un garage attaché en cour arrière du 134, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

#### 13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Entente intermunicipale avec la Ville de Beauharnois relative à l'entretien d'une section du chemin du Canal Est et d'une section du rang Sainte-Marie Est

**14. APPELS D'OFFRES**

14.1 Appel d'offres 2012-32 : services professionnels d'un procureur à la cour municipale

**15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

15.1 Invitation à soumissionner 2012-ENV-29 : réparation du pavage en enrobé bitumineux

15.2 Invitation à soumissionner 2012-ENV-34 : mise en pile des neiges usées au moyen de bélier et/ou chargeuse sur roues

15.3 Invitation à soumissionner 2012-ENV-35 : conciergerie à l'hôtel de ville

15.4 Invitation à soumissionner 2012-FIN-36 : fournitures de bureau

15.5 Invitation à soumissionner 2012-SRC-27 : conciergerie à l'édifice Raphaël-Barrette

15.6 Invitation à soumissionner 2012-SRC-37 : conciergerie au Club nautique et à l'édifice Jean-H.-Besner

**16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant l'entente du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux

16.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 105-01 abrogeant le Règlement 105 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles d'un promoteur concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur est du boulevard Mgr-Langlois

16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 209-02 modifiant les annexes D et E du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

16.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 218-04 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450)

16.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 233-02 modifiant le Règlement 233 pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2012)

16.6 Dispense de lecture et adoption du Règlement 251 décrétant l'imposition des taux de taxation et de compensations des services municipaux pour l'année financière 2013

16.7 Dispense de lecture et adoption du Règlement 252 pour adopter un programme d'aide financière pour les projets de développement résidentiel par un promoteur (2013-2015)

**17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

17.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de réfection du rang Sainte-Marie ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux

17.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 248

17.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 200 décrétant des travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation et divers travaux connexes relatifs à sa réalisation ainsi qu'un emprunt de 6 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

17.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 253 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 480 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

18.1 Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 250 sur les usages conditionnels

19. **DIVERS**

19.1 Dépôt du Livre blanc municipal préparé par l'Union des municipalités du Québec

20. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

21. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

22. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2012-12-624 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2012**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2012 et de la séance extraordinaire du 26 novembre 2012 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 6 novembre 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2012 et de la séance extraordinaire du 26 novembre 2012, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2012-12-625 AUTORISATIONS DIVERSES POUR L'ORGANISATION DE PROMENADES EN CALÈCHE DANS LE SECTEUR HISTORIQUE DU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'animer la zone commerciale du centre-ville durant la période des Fêtes;

ATTENDU QUE des installations électriques permettent la diffusion de musique d'ambiance;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager l'achat local et favoriser l'achalandage du secteur commercial;

VU la recommandation favorable du directeur des relations avec le milieu;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le projet de promenades en calèche dans le secteur historique du centre-ville, les 15, 16, 22 et 23 décembre 2012, ainsi que la réservation de deux espaces de stationnement dans le





2012-12-628

**VENTE DU LOT 4 516 518 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE 9028-6568 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE le lot 4 516 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, devait être vendu à la compagnie 9155-4634 Québec inc. selon la résolution 2012-04-162 adoptée lors de la séance du conseil du 17 avril 2012;

ATTENDU QUE ladite compagnie a avisé la municipalité par écrit qu'elle ne procédera pas à l'acquisition de ce lot;

VU la nouvelle demande d'acquisition du lot 4 516 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, formulée par la compagnie 9028-6568 Québec inc.;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2012-04-162 adoptée lors de la séance du conseil du 17 avril 2012 relative à la vente du lot 4 516 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie 9155-4634 Québec inc.;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 9028-6568 Québec inc. le lot 4 516 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 9270 mètres carrés, pour la somme d'environ 69 860 \$, taxes en sus, le cas échéant, soit 7,54 \$ le mètre carré;

QUE le délai entre la date de l'approbation par résolution du conseil et la signature de la vente devant notaire n'excède pas trois (3) mois;

QUE la compagnie 9028-6568 Québec inc. s'engage à réaliser son projet dans un délai de dix-huit (18) mois suivant la signature de l'acte et de réaliser un investissement d'au moins 500 000 \$;

QUE, si l'investissement n'est pas réalisé dans les dix-huit (18) mois suivant la vente du lot, l'acheteur rétrocédera le lot au vendeur et remboursera à l'acheteur le montant total du prix de vente moins une somme équivalente à 25 % du prix de vente final;

QU'il revient à l'acquéreur d'effectuer à ses frais toutes les analyses de sol nécessaires à la réalisation de son projet;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 9028-6568 Québec inc.;

QUE l'acquéreur assumera toute responsabilité de nature environnementale à l'égard de l'immeuble, notamment en construisant son site tel que le prévaut les différentes dispositions étant sous la juridiction des différents ministères fédéraux et provinciaux;

QU'un mandat soit octroyé à la firme Legault-Trudeau, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des opérations cadastrales et des descriptions techniques, si nécessaire;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte de vente relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur,



en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-12-629 LETTRE D'ENTENTE 2012-08 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LA RECONDUCTION DU PROJET PILOTE RELATIF À L'HORAIRE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE L'USINE DE FILTRATION POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE lors de la signature de la convention 2010-2015 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, un nouvel horaire de travail des employés de l'usine de filtration a été mis en place, le tout à titre de projet pilote;

ATTENDU QUE les parties avaient convenu de se reparler de cet horaire à l'automne 2012;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la reconduction du projet pilote relatif à l'horaire de travail des employés de l'usine de filtration pour l'année 2013;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2012-08 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la reconduction pour l'année 2013 du projet pilote relatif à l'horaire de travail des employés de l'usine de filtration.

ADOPTÉ

**2012-12-630 NOMINATION AU POSTE DE CHEF D'UNITÉ AUX OPÉRATIONS PAR INTÉRIM AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le poste de chef d'unité aux opérations est vacant;

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Jocelyn Daoust présentée au Service des ressources humaines le 10 décembre 2012;

ATTENDU QUE M. Jocelyn Daoust a signifié qu'il quittera son emploi de chef d'unité aux opérations et par le fait même la Ville de Salaberry-de-Valleyfield le 31 mai 2013;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un chef d'unité aux opérations par intérim au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jocelyn Daoust au poste cadre de chef d'unité aux opérations par intérim au Service de sécurité incendie, le tout selon les modalités et conditions édictées à l'offre de M. Daoust dans sa correspondance adressée au Service des ressources humaines en date du 10 décembre 2012;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Daoust à ce poste soit prévue à compter du 7 janvier 2013;

QUE M. Daoust soit autorisé à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

QUE la rémunération de M. Daoust au poste de chef d'unité aux opérations par intérim au Service de sécurité incendie soit fixée à la classe 4, échelon 7, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

QUE la fin de la période d'emploi de M. Daoust soit le 31 mai 2013, et ce, tel qu'indiqué à sa correspondance.

ADOPTÉ

2012-12-631

**NOMINATION AU POSTE DE CHEF D'UNITÉ PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un chef d'unité prévention au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Alain Kane au poste cadre de chef d'unité prévention au Service de sécurité incendie, conditionnellement à ce qu'il complète avec succès le DEP en intervention, et ce, avant la fin de la période d'essai de un (1) an;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Kane à ce poste soit prévue à compter du 12 décembre 2012;

QUE M. Kane soit autorisé à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

QUE la rémunération de M. Kane au poste de chef d'unité prévention au Service de sécurité incendie soit fixée à la classe 4, échelon 2, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2012-12-632 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en géomatique au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Michel Jacques au poste de technicien en géomatique au Service de l'ingénierie;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Jacques à ce poste soit prévue à compter du 14 janvier 2013;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Jacques soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2012-12-633 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 15 NOVEMBRE AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2012**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel la période du 15 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2012;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en décembre 2012 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 15 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

ADOPTÉ



VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de modifier ladite résolution afin de préciser que le contrat à intervenir sera conclu entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M. Kevin Memon;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2012-06-308 adoptée lors de la séance du conseil du 19 juin 2012 relative à l'acquisition d'une parcelle du lot 4 516 195 de l'immeuble sis au 65, rue Victoria Est dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Victoria, partie de propriété cédée par M<sup>me</sup> Chantal Lalonde, en remplaçant le nom de « M<sup>me</sup> Chantal Lalonde » par celui du nouveau vendeur « M. Kevin Memon » et en remplaçant les mots « une parcelle du lot 4 516 195 » par « le lot 5 102 367 ».

ADOPTÉ

**2012-12-636 RENONCIATION AU BÉNÉFICE DU TEMPS ÉCOULÉ DANS LE CADRE DU DOSSIER DE REJETS INDUSTRIELS DE LA COMPAGNIE GENERAL DYNAMICS PRODUITS DE DÉFENSE ET SYSTÈMES TACTIQUES-CANADA VALLEYFIELD INC.**

ATTENDU QUE depuis 1988, les eaux usées industrielles provenant des activités réalisées sur le site communément désigné « Expro » sont captées, véhiculées et traitées par l'usine de traitement des eaux usées et ses composantes;

ATTENDU QU'à cet effet, l'ex-paroisse de Saint-Timothée a conclu avec l'entreprise Produits chimiques Expro inc. certaines modalités d'imposition de taxes et compensations;

ATTENDU QUE, suivant le regroupement de la paroisse et du village de Saint-Timothée en 1990 et le regroupement de Saint-Timothée, Grande-Île et Salaberry-de-Valleyfield en 2002, les modalités de taxation furent maintenues;

ATTENDU QUE les opérations comptables municipales ont généré un dédoublement de la compensation exigible concernant le calcul des rejets industriels;

ATTENDU QUE General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques–Canada Valleyfield Inc. a initié une action en remboursement des trop-perçus pour la période débutant le 22 mai 2009;

ATTENDU QU'actuellement des pourparlers ont lieu afin de régler ce dossier hors cour et de préciser la taxation future applicable pour cette industrie;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de conclure, afin de suspendre et d'alléger les procédures judiciaires, une entente accessoire par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield renonce au bénéfice du temps écoulé pour les factures subséquentes au mois de juillet 2009, et ce, jusqu'à ce qu'une entente intervienne entre les parties ou jusqu'à la date d'inscription pour enquête et audition devant le Tribunal;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield renonce au bénéfice du temps écoulé en sa faveur pour les factures émises à l'attention de General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques–Canada Valleyfield Inc. concernant ses rejets industriels, et ce, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 jusqu'à la signature d'une

déclaration de règlement hors cour ou jusqu'à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant jugement en prolongation du délai pour inscription pour enquête et audition en la cause 760-17-002985-128;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-12-637      ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires pour l'année 2013;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les prévisions budgétaires de la Société du Port de Valleyfield pour l'année 2013.

ADOPTÉ

**2012-12-638      AFFECTATION DU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE par l'approbation de son budget 2012, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorisait une affectation de 100 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour financer le coût des travaux de rapiéçage de diverses rues pour l'année 2012;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à une affectation provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, pour un montant de 100 000 \$, comme prévu au budget 2012;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve une affectation provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, pour un montant de 100 000 \$, comme prévu au budget 2012.

ADOPTÉ

**2012-12-639      APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 170 TOTALISANT  
5 582 126,57 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 49**

La liste des comptes numéro 170 et la liste des chèques annulés numéro 49 sont déposées devant ce conseil.

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 170 totalisant 5 582 126,57 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 49 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**2012-12-640      APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013 DU TRANSPORT  
ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la municipalité mandataire pour la gestion du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'approbation des prévisions budgétaires du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2013;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2013, pour la somme de 750 980 \$;

QUE le conseil municipal affecte à la gestion du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite une somme de 52 385,97 \$ à titre de contribution municipale pour l'année 2013.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 3 DÉCEMBRE 2012**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 3 décembre 2012 est déposé devant ce conseil.

**2012-12-641      NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE MUNICIPALE AU TRANSPORT  
ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

ATTENDU QU'une personne de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit être nommée comme représentante au niveau des finances pour l'organisme du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

VU la recommandation du trésorier relative à la nomination d'un représentant pour siéger à l'organisme de Transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Mélanie Brisebois, coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique, à titre de représentante municipale, aspect finances, afin de siéger au Transport adapté aux personnes à mobilité réduite, en remplacement de M. Michel Décosse, trésorier et directeur du Service des finances et de l'informatique.

ADOPTÉ

**2012-12-642**

**AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME POUR UN RÉSEAU ACTIF DANS NOS QUARTIERS POUR DES PROMENADES EN CALÈCHE DANS LE CADRE D'UNE FÊTE DE QUARTIER HIVERNALE**

ATTENDU QUE l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) souhaite organiser une fête de quartier hivernale, le 25 janvier 2013, dans le parc-école Sacré-Cœur;

ATTENDU QUE plusieurs activités sont prévues, dont des promenades en calèche;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) à utiliser partiellement les rues Sullivan, Fabre, Alphonse-Desjardins et Saint-Hippolyte pour des promenades en calèche, dans le cadre d'une fête de quartier hivernale, dans le parc-école Sacré-Cœur, qui se tiendra le 25 janvier 2013, entre 10 h et midi, et approuve le parcours proposé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville offrira un soutien logistique afin de s'assurer de la sécurité et du bon fonctionnement de l'activité;

QUE des panneaux d'interdiction de stationner seront installés sur le parcours de la calèche pour la tenue de l'activité;

QUE le PRAQ s'engage à remettre à la Ville, pour la tenue de l'activité, un certificat d'assurance en responsabilité civile de 2 000 000 \$ sur lequel la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit apparaître comme coassurée et à assurer la sécurité et la propreté sur les rues et lieux.

ADOPTÉ

**2012-12-643**

**AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DE MUSIQUE ARTEFACT POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ**

ATTENDU QUE l'organisme Festival de musique Artefact désire tenir un évènement culturel suprarégional visant à faire la promotion de la musique émergente qui se déploiera au centre-ville, du 24 au 26 mai 2013;



ATTENDU QUE c'est un projet d'envergure nationale tout en faisant une place de choix aux artistes locaux;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival de musique Artefact et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue d'un évènement visant à faire la promotion de la musique émergente intégrant les divers acteurs : public, musiciens et gens de l'industrie;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente afin de fixer les modalités de fonctionnement avec cet organisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival de musique Artefact à tenir un évènement visant à faire la promotion de la musique émergente intégrant les divers acteurs : public, musiciens et gens de l'industrie, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire, pour la période du 24 au 26 mai 2013;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de cet évènement, soit dans le stationnement de l'hôtel de ville, du 23 au 26 mai 2013, aux conditions suivantes :

- que celles-ci soient vendues et consommées dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture :

- du stationnement de l'hôtel de ville du 22 mai 2013, 6 h, au 27 mai 2013, midi;
- de la rue Nicholson en direction sud, entre les rues Sainte-Cécile et du Marché :
  - . du 23 mai 2013, 17 h, au 24 mai 2013, 2 h;
  - . du 24 mai 2013, 17 h, au 25 mai 2013, 2 h;
  - . du 25 mai 2013, 17 h, au 26 mai 2013, 2 h;
  - . du 26 mai 2013, 17 h, au 27 mai 2013, 2 h;
- de la rue du Marché direction ouest, entre la rue Nicholson et l'entrée du stationnement de l'hôtel de ville, à compter du 22 mai 2013, 10 h, au 27 mai 2013, midi;

QUE le conseil municipal autorise l'interdiction de stationner :

- sur la rue Nicholson direction sud, côtés est et ouest, entre les rue Sainte-Cécile et du Marché, du 22 mai 2013, 6 h, au 27 mai 2013, 2 h;
- sur la rue Sainte-Cécile côté sud, pour les cases situées entre le coin de la rue Nicholson et l'entrée du stationnement de l'hôtel de ville, du 22 mai 2013, 6 h, au 27 mai 2013, 2 h;
- sur la rue du Marché côté nord, entre la rue Nicholson et l'entrée du stationnement de l'hôtel de ville, du 22 mai 2013, 6 h, au 27 mai 2013, 2 h;



QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-12-646      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME POUR UN RÉSEAU ACTIF DANS NOS QUARTIERS RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE MATÉRIELLE ET FINANCIÈRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) relatif à l'octroi d'une aide matérielle de 15 286,50 \$ et une aide financière de 85 000 \$ dans le cadre de la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-12-647      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE IMMACULÉE-CONCEPTION DE BELLERIVE POUR LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Notre-Dame de Bellerive et de l'église Saint-Pie-X;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Notre-Dame de Bellerive et de l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, au coût de 7 200 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-12-648      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-COEUR DE JÉSUS POUR LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, au coût de 5 300 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-12-649      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-CÉCILE POUR LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de la cathédrale et de l'église Saint-Esprit;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location de locaux situés au sous-sol de la cathédrale et de l'église Saint-Esprit, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013, au coût de 9 750 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-12-650      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MUSÉE DE SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES  
RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE ET HUMAINE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Musée de Société des Deux-Rives (MUSO) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, incluant le prêt du bâtiment logeant le lieu permanent de l'institution pour une période de 25 ans (2009-2034);

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Musée de Société des Deux-Rives (MUSO) relatif à l'octroi d'une aide financière de 150 000 \$, matérielle et humaine de 42 500 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, ainsi qu'à une occupation du bâtiment sis au 21, rue Dufferin, pour une période de vingt-cinq (25) ans, soit de 2009 à 2034;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-12-651      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE VILLAGE DES PÊCHEURS RELATIF À LA  
GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN SITE DE PÊCHE BLANCHE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche sur une portion de la baie Saint-François, pour la période du 15 décembre 2012 au 31 mars 2013;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche sur une portion de la baie Saint-François, pour la période du 15 décembre 2012 au 31 mars 2013;

QUE la Ville accorde audit organisme une aide financière de 500 \$;





**2012-12-655      APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA  
MODIFICATION DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU SECTEUR EST AU  
PARC DELPHA-SAUVÉ**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. pour la modification de l'alimentation électrique du secteur est au parc Delpha-Sauvé;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2012-12 octroyé à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. pour la modification de l'alimentation électrique du secteur est au parc Delpha-Sauvé, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 41 790,97 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2012-12-656      APPROPRIATION DU SURPLUS AFFECTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DU RANG SAINTE-MARIE**

ATTENDU QUE dans le cadre de travaux de réparations ponctuelles sur le rang Sainte-Marie, travaux réalisés en 2009 et 2010, des ajouts de sections ont été faits pour sécuriser des secteurs problématiques;

ATTENDU QUE le paiement de ces travaux avait été prévu à même le surplus réservé pour le rang Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'ajout de secteurs a amené une hausse des coûts et un montant additionnel de 15 500 \$ est donc requis à même le surplus réservé pour le rang Sainte-Marie pour clore le dossier;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'approprier le surplus affecté dans le cadre desdits travaux;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve l'appropriation de 15 500 \$ du surplus affecté pour le rang Sainte-Marie dans le cadre des travaux de réfection réalisés dans les secteurs problématiques du rang Sainte-Marie.

ADOPTÉ

**2012-12-657      DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DES  
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD MGR-LANGLAIS**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande d'autorisation auprès



du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et du ministère des Transports du Québec pour le prolongement des infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc dans le cadre des futurs travaux de construction de bâtiments commerciaux sur le boulevard Mgr-Langlois;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, M. Martin Brossoit, ingénieur, à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au ministère des Transports du Québec si nécessaire, pour et au nom de la municipalité, toute demande d'autorisation pour le prolongement des infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc dans le cadre des futurs travaux de construction de bâtiments commerciaux sur le boulevard Mgr-Langlois, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par l'ingénieur de projet, lorsque ceux-ci seront complétés.

ADOPTÉ

2012-12-658

**ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX DE PLUIE DANS DIVERSES RUES**

ATTENDU QUE depuis janvier 2012, tous les nouveaux projets de développement doivent prévoir des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui respectent le Guide de gestion des eaux pluviales du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre l'engagement d'entretenir ces pratiques et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien, cet engagement étant conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation en vertu de l'article 32 de *la Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE plusieurs projets résidentiels sont en cours d'analyse ou en voie d'être analysés par le MDDEFP en vue de la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux d'infrastructures;

VU la recommandation favorable du coordonnateur au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales dans le cadre des projets résidentiels mentionnés ci-après et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages :

Description	Localisation	Promoteur	Firme
Rue Gosselin, entre les rues des Poètes et Lecompte	Quartier Grande-Île	Domicilia	Les Services Exp inc.
Rues des Poètes et des Alexandrins	Quartier Grande-Île	4242998 Canada inc.	Comeau experts-conseils
Rues du Hauban, des Amarres, des Grands-Mâts, A et B	Quartier de la Baie (Pointe du canal, phases 5, 6, 7)	Immogest inc.	Comeau experts-conseils
Rue du Noroît	Quartier de la Baie (Pointe du canal)	Immogest inc.	Comeau experts-conseils

ADOPTÉ

**2012-12-659 VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN DU PARC JOSEPH-VILLENEUVE**

ATTENDU QUE le parc Joseph-Villeneuve est situé dans le quartier Bellerive;

ATTENDU QU'un entrepreneur est prêt à acheter la propriété de l'entrepôt pour y construire une habitation multifamiliale de 4 à 6 logements;

ATTENDU QUE pour ce faire, il aurait besoin d'une partie du terrain du parc afin que son lot soit bâtissable et d'une forme plus rectangulaire;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement de vendre la partie triangulaire à l'extrémité ouest du parc, sans pénaliser les citoyens du secteur, car cette opération serait bénéfique puisqu'elle permettrait la démolition d'un imposant entrepôt et un investissement intéressant;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 151620 Canada inc. la partie triangulaire du lot 3 247 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située à l'extrémité ouest du parc Joseph-Villeneuve, d'une superficie approximative de 295 mètres carrés, le prix de vente sera fixé à la suite d'une évaluation qui sera faite par un évaluateur agréé que la municipalité mandatera, mais qui sera à la charge de l'acquéreur;

QUE le déplacement des équipements présent sur cette partie du parc soit réalisé avec les revenus de la vente;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE l'acquéreur est dans l'obligation de débiter la construction d'un bâtiment résidentiel conforme à la réglementation dans les douze (12) mois suivant la transaction; une fois ce délai terminé, le terrain devra être cédé à la municipalité aux frais de l'acquéreur et un montant correspondant à 20 % du prix de vente sera conservé par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et l'acte de vente relatifs à la présente, incluant les quittances de créance, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y mentionnant l'obligation de démolir l'entrepôt dans un délai de six (6) mois suivant la transaction et en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-12-660 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT DES LOTS P-289 ET P-290**

VU la demande formulée par les Fermes Franord inc. ainsi que M. Gérald Pittet et M<sup>me</sup> Alodie Dumas concernant l'autorisation pour procéder à l'aliénation et le lotissement des lots P-289 et P-290 de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, dans le but de vendre ces parcelles aux propriétaires voisins qui sont des agriculteurs, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et le lotissement des lots P-289 et P-290 de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, dans le but de vendre ces parcelles aux propriétaires voisins qui sont des agriculteurs;

QUE le conseil municipal transmette avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation provenant des Fermes Franord inc. ainsi que de M. Gérald Pittet et M<sup>me</sup> Alodie Dumas qu'elle lui transmet pour l'aliénation et le lotissement desdits lots est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2012-12-661 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE RUES DANS LE SECTEUR SAINT-EUGÈNE**

VU le Règlement 244 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour le secteur Saint-Eugène adopté lors de la séance du conseil du 20 novembre 2012;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur Écoquartier Champlain (9244-0262 Québec inc.) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour le développement de ce projet résidentiel;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec le promoteur Écoquartier Champlain (9244-0262 Québec inc.) relative à des travaux pour le développement de ce projet résidentiel;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-12-662

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 708, RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 027 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Josée Leboeuf et M. David Jodoin pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec un agencement de revêtements extérieurs de déclin de fibre de bois et de briques d'argile, au 708, rue des Grands-Mâts;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-00940087 formulée pour le lot 4 027 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Josée Leboeuf et M. David Jodoin, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec un agencement de revêtements extérieurs de déclin de fibre de bois et de briques d'argile, au 708, rue des Grands-Mâts, tel que déposé le 13 novembre 2012, à condition que les murs de fondation apparents soient recouverts d'un fini architectural ou d'un crépi de ciment.

ADOPTÉ

2012-12-663

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE ET L'AJOUT DE TROIS ENSEIGNES DIRECTIONNELLES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 175, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 517 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Sylvain Filion, pour et au nom de Domicilia, pour le remplacement d'une enseigne par une nouvelle enseigne sur socle ainsi que pour l'ajout de trois (3) enseignes directionnelles au bâtiment situé au 175, rue Salaberry;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0088 formulée pour le lot 4 517 000 du cadastre de la paroisse du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Sylvain Filion, pour et au nom de Domicilia, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement d'une enseigne par une nouvelle enseigne sur socle ainsi que pour l'ajout de trois (3) enseignes directionnelles au bâtiment situé au 175, rue Salaberry, tel qu'illustré et détaillé sur les plans préparés et déposés par Zel, agence de communication, le 14 novembre 2012.

ADOPTÉ

2012-12-664

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AFIN D'Y CONSTRUIRE UN GARAGE ATTACHÉ EN COUR ARRIÈRE DU 134, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 86-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Frédéric Clément pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale afin d'y construire un garage attaché en cour arrière au 134, rue Saint-Laurent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0096 formulée pour le lot 86-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Frédéric Clément, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale afin d'y construire un garage attaché en cour arrière au 134, rue Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**2012-12-665 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE BEAUHARNOIS RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE SECTION DU CHEMIN DU CANAL EST ET D'UNE SECTION DU RANG SAINTE-MARIE EST**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède annuellement à l'entretien hivernal de ses rues et chemins sur son territoire;

ATTENDU QUE, depuis la construction de l'autoroute 30, il est devenu contraignant de procéder à l'entretien du chemin du Canal Est d'une longueur de 1,7 kilomètre qui oblige les équipements à passer sur le territoire voisin (Beauharnois) pour s'y rendre; VU le dépôt devant ce conseil d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la fourniture de services pour l'entretien d'une section du chemin du Canal Est et d'une section du rang Saint;

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature de ladite entente intermunicipale;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente intermunicipale avec la Ville de Beauharnois en vue d'échanger certains tronçons de chemin pour l'entretien hivernal (déneigement et déglacage), soit la Ville de Beauharnois devra entretenir le chemin du Canal Est (1,7 kilomètre) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield devra entretenir le rang Sainte-Marie Est (1,3 kilomètre), pour une période de cinq (5) ans qui se terminera au printemps 2017;

QU'une compensation annuelle devra être versée à la Ville de Beauharnois pour la différence de longueur de 0,4 kilomètre, représentant 2 000 \$.

ADOPTÉ

**2012-12-666 APPEL D'OFFRES 2012-32 : SERVICES PROFESSIONNELS D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE**

À la suite de l'appel d'offres 2012-32 relatif à la fourniture de services professionnels d'un procureur de la cour municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2013 au 31 janvier 2015, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Aumais Chartrand Avocats inc. 84 543,38 \$

VU la recommandation de la greffière de la cour municipale au Service du contentieux d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Aumais Chartrand Avocats inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Aumais Chartrand Avocats inc. un contrat pour les services professionnels de procureur de la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, dont M<sup>e</sup> Stéphanie Labelle agira à titre de procureur principal et M<sup>e</sup> Mario Charlebois agira à titre de substitut au procureur de la cour municipale, pour la somme globale de 77 263,20 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-32;

QUE demande soit formulée au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'autoriser M<sup>e</sup> Stéphanie Labelle, procureur attitré, et M<sup>e</sup> Mario Charlebois, substitut au procureur advenant absence du procureur principal, le cas échéant, à représenter celui-ci pour les infractions pénales traitées devant la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE M<sup>e</sup> Stéphanie Labelle et M<sup>e</sup> Mario Charlebois soient autorisés à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents.

ADOPTÉ

**2012-12-667 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-29 : RÉPARATION DU PAVAGE EN ENROBÉ BITUMINEUX**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-29 relative à la réparation du pavage en enrobé bitumineux, pour la période hivernale 2012-2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc. (Pavage Duroseal)	78 757,88 \$
Ali Excavation inc.	182 730,92 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc. (Pavages Duroseal);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie 9203-3398 Québec inc. (Pavage Duroseal) un contrat pour la réparation du pavage en enrobé bitumineux, pour la période hivernale 2012-2013, pour la somme de 78 757,88 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-29;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 15 000 \$ du poste budgétaire 02-412-01-635 au poste budgétaire 02-413-01-526.

ADOPTÉ

**2012-12-668 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-34 : MISE EN PILE DES NEIGES USÉES AU MOYEN DE BÉLIER ET/OU CHARGEUSE SUR ROUES**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-34 relative à la mise en pile des neiges usées au moyen de bélier et/ou pelle mécanique, pour la période hivernale 2012-2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Pavage Bolduc inc.	29 893,50 \$
F. Duval Excavation inc.	30 755,81 \$
Excavation Loiselle inc.	31 043,25 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Bolduc inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pavage Bolduc inc. un contrat pour la mise en pile des neiges usées au moyen de bélier et/ou pelle mécanique, pour la période hivernale 2012-2013, pour la somme de 29 893,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-34;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 882 \$ du poste budgétaire 02-330-01-640 (RR1182) au poste budgétaire 02-330-01-516.

ADOPTÉ

**2012-12-669 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-35 : CONCIERGERIE À L'HÔTEL DE VILLE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-35 relative au service de conciergerie à l'hôtel de ville situé au 61, rue Sainte-Cécile, pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Service D'entretien S.L.D. inc.	85 202,83 \$
Mlle Nettoie-tout	88 001,87 \$
Les Services d'entretien Valpro inc.	90 591,10 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Service D'entretien S.L.D. inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu



QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Service D'entretien S.L.D. inc. un contrat relatif au service de conciergerie à l'hôtel de ville situé au 61, rue Sainte-Cécile, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014, pour la somme globale de 85 202,83 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-35.

ADOPTÉ

**2012-12-670 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-FIN-36 : FOURNITURES DE BUREAU**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-FIN-36 relative aux fournitures de bureau, pour l'année 2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Librairies Boyer ltée	75 % d'escompte (110,92 \$, taxes en sus)
Jamunik BuroPLUS	71 % d'escompte (114,51 \$, taxes en sus)

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit le fournisseur Librairies Boyer ltée;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à Librairies ltée un contrat pour les fournitures de bureau, au pourcentage de 75 % d'escompte des fournitures de bureau en catalogue, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-FIN-36, représentant un montant approximatif de 29 000 \$.

ADOPTÉ

**2012-12-671 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-SRC-27 : CONCIERGERIE À L'ÉDIFICE RAPHAËL-BARRETTE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-SRC-27 relative à la conciergerie à l'édifice Raphaël-Barrette, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Service D'entretien S.L.D. inc.	34 371,75 \$
Mlle Nettoie-tout	49 330 82 \$
Les Services d'entretien Valpro inc.	65 610,48 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Service D'entretien S.L.D. inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Service D'entretien S.L.D. inc. un contrat pour la conciergerie à l'édifice Raphaël-Barrette, pour une période de trois (3) années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, la

deuxième année et la troisième année du contrat étant optionnelles si l'entrepreneur a satisfait aux exigences du contrat, pour la somme globale de 34 371,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-SRC-27.

ADOPTÉ

**2012-12-672 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-SRC-37 : CONCIERGERIE AU CLUB NAUTIQUE ET À L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-SRC-37 relative à la conciergerie au Club nautique et à l'édifice Jean-H.-Besner, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Service D'entretien S.L.D. inc.	31 346,78 \$
Mlle Nettoie-tout	51 098 09 \$
Les Services d'entretien Valpro inc.	61 442,64 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Service D'entretien S.L.D. inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Service D'entretien S.L.D. inc. un contrat pour la conciergerie au club nautique et à l'édifice Jean-H.-Besner, pour une période de trois (3) années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, la deuxième année et la troisième année du contrat étant optionnelles si l'entrepreneur a satisfait aux exigences du contrat, pour la somme globale de 31 346,78 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-SRC-37.

ADOPTÉ

**A-2012-12-042 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ENTENTE DU RÈGLEMENT 096 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laïtre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant l'entente du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux.

**2012-12-673 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 105-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 105 POUR AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES EXIGIBLES D'UN PROMOTEUR CONCERNANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL D'UNE PARTIE DU SECTEUR EST DU BOULEVARD MGR-LANGLAIS**

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement 105-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être

adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de Règlement 105-01 abrogeant le Règlement 105 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles d'un promoteur concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur est du boulevard Mgr-Langlois.

ADOPTÉ

**2012-12-674      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-02 MODIFIANT LES ANNEXES D ET E DU RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 209-02 modifiant les annexes D et E du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

**2012-12-675      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES – (RMH-450)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 218-04 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 218-04 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450).

ADOPTÉ

**2012-12-676      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 233-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233 POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE, LES MAISONS DE PENSION ET LA RÉAFFECTATION DE BÂTIMENTS À VOCATION INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE ET POUR ACCORDER UNE SUBVENTION AYANT POUR OBJET DE COMPENSER L'AUGMENTATION DE TAXES FONCIÈRES POUVANT EN RÉSULTER (2012)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 233-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 233-02 modifiant le Règlement 233 pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2012).

ADOPTÉ

**2012-12-677      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 251 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 251 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 251 décrétant l'imposition des taux de taxation et de compensations des services municipaux pour l'année financière 2013.

ADOPTÉ

**2012-12-678      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 252 POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PAR UN PROMOTEUR (2013-2015)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 252 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
   appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
   et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 252 pour adopter un programme d'aide financière pour les projets de développement résidentiel par un promoteur (2013-2015).

ADOPTÉ

**A-2012-12-043      AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINTE-MARIE AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de réfection du rang Sainte-Marie ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**DEPOT DU CERTIFICAT RELATIF AU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER DU REGLEMENT 248**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 5 décembre 2012, pour le Règlement 248 décrétant des travaux de réaménagement du cours d'eau Arthur-Boyer ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**2012-12-679      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 200 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE LA VOIE FERRÉE DE CSX TRANSPORTATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES RELATIFS À SA RÉALISATION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 6 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 200 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 200 décrétant des travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation et divers travaux connexes relatifs à sa réalisation ainsi qu'un emprunt de 6 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**2012-12-680      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 253 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 480 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 253 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 253 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 480 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**2012-12-681      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 250 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 250 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 250 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ

## **DÉPÔT DU LIVRE BLANC MUNICIPAL PRÉPARÉ PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Le Livre blanc municipal sur l'avenir des municipalités préparé par l'Union des municipalités du Québec est déposé devant ce conseil.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 5.1 Autorisations diverses pour l'organisation de promenades en calèche dans le secteur historique du centre-ville à l'effet de savoir si les animaux seront munis de couches.
- Demande d'information sur le point 19.1 Dépôt du Livre blanc municipal préparé par l'Union des municipalités du Québec à l'effet de savoir s'il sera disponible sur le site Internet de la Ville.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### **2012-12-682 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 11 décembre 2012.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier